

**Province de Québec
Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance Extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le jeudi *18 décembre 2025 à 18 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Yanick Allard, Jean Précourt et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

La conseillère Josée Bussières est absente.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 0

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-463

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

1. Adoption de l'ordre du jour ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Autorisation de paiement des heures supplémentaires de Mme Isabelle Tougas, Mme Lyne Boisvert et M. Sylvain Bardier ;
3. Abroger la résolution 2025-12-433 concernant des crédits de taxes pour l'année 2025 suite à un risque potentiel de glissement de terrain entre le 590 et le 620 rang Haut de la Rivière ;
4. Crédits de taxes – monsieur William Pilon et madame Mahelie Campagna – monsieur Hugo Bourassa – monsieur Donald Gamelin et madame Marie-Rose Le Clezio pour l'année 2025 suite à un risque potentiel de glissement de terrain entre le 575 et le 620 rang Haut de la Rivière ;

SÉCURITÉ CIVILE

5. Entente de services aux sinistrés 2026-2027 – Croix-Rouge ;
6. Autorisation de paiement du décompte no 4 à excavation Gagnon & Frères – travaux de stabilisation du talus rg de l'île ;
7. Autorisation de paiement à les laboratoires d'expertises de Québec ltée. Pour la stabilisation de talus en urgence- rang de l'île – contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique ;

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. Adoption de la dérogation mineure de Madame Mélyane Courchesne et Monsieur Isaac Gouin ;
9. Adoption de la dérogation mineure de Madame Stéphanie Gamelin et Monsieur Gaétan Desmarais ;

LOISIRS ET CULTURE

10. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;
11. Autorisation de paiement pour les modules de jeux à Inexco Construction inc. Pour le parc Lafrenière ;
12. Autorisation de paiement à Inexco Construction inc. Pour la modification de la configuration pour améliorer le dégagement entre les éléments et inversion des balançoires et la grande tour – modules de jeux parc Lafrenière ;

Période de questions ;
13. Levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

02. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE MME ISABELLE TOUGAS, MME LYNE BOISVERT ET M. SYLVAIN BARDIER

CONSIDÉRANT QU'IL était convenu de mettre à jour les heures supplémentaires accumulées par nos employés à la fin de chaque année ;

CONSIDÉRANT l'importance des divers dossiers soit le glissement de terrain du rang de l'île, le glissement de terrain du rang Haut de la Rivière ainsi que le travail requis pour la préparation du procès de l'Hôtel Traversy, les employés, Mme Tougas et Mme Boisvert ont travaillées sur ces dossiers pendant les vacances estivales et en dehors des heures de travail pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Bardier inspecteur municipal a dû effectuer du temps supplémentaire suite aux fermetures des compteurs d'eau pour les résidents saisonniers ;

CONSIDÉRANT QU'un montant d'argent est prévu à cette fin dans notre budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires ont été réalisé entre le 2 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des heures supplémentaires de Mme Isabelle Tougas s'élève à 3 266,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des heures supplémentaire de Mme Lyne Boisvert s'élève à 24 815,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des heures supplémentaires de M. Sylvain Bardier s'élève à 1 527,08 \$;

EN CONSÉQUENCE,
2025-12-464 Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser ces paiements des heures supplémentaires cumulés à Mme Isabelle Tougas, Mme Lyne Boisvert et Monsieur Sylvain Bardier pour les heures effectuées du 2 juin 2025 au 31 décembre 2025;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire administration » 02 130 00 141 « Salaire inspecteur voirie » 02 320 00 141, « Concierge & sec. Centre communautaire » 02 701 20 143

03. ABROGER LA RÉSOLUTION 2025-12-433 CONCERNANT DES CRÉDITS DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 SUITE À UN RISQUE POTENTIEL DE GLISSEMENT DE TERRAIN ENTRE LE 590 ET LE 620 RANG HAUT DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'au début 2025, il y a eu un potentiel de glissement de terrain sur le rang de Haut de la Rivière à Pierreville et que messieurs William Pilon, Hugo Bourassa et Donald Gamelin, ont dû être évacués de leurs résidences depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci n'ont pas bénéficié des services municipaux depuis cette période ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision de créditer pour l'année 2025 presque tous les items qui se retrouvent sur le compte de taxes ;

2025-12-465

EN CONSÉQUENCE,

Il est appuyé par le conseiller Martin Langevin

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2025-12-433.

04. CRÉDITS DE TAXES – MONSIEUR WILLIAM PILON ET MADAME MAHELIE CAMPAGNA – MONSIEUR HUGO BOURASSA – MONSIEUR DONALD GAMELIN ET MADAME MARIE-ROSE LE CLEZIO POUR L'ANNÉE 2025 SUITE À UN RISQUE POTENTIEL DE GLISSEMENT DE TERRAIN ENTRE LE 575 ET LE 620 RANG HAUT DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'au début 2025, il y a eu un risque potentiel de glissement de terrain sur le rang de Haut de la Rivière à Pierreville et que monsieur William Pilon et madame Mahélie Campagna, messieurs Hugo Bourassa, Donald Gamelin et madame Marie-Rose Le Clezio, ont dû être évacués de leurs résidences depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci n'ont pas bénéficié des services municipaux depuis cette période ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision de créditer pour l'année 2025 presque tous les items qui se retrouvent sur le compte de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces crédits représentent un montant de ± 6 072,88 \$ tel que décrit ci-après :

Pour monsieur William Pilon / Mme Mahélie Campagna	
Taxes foncières 100% 2025	1 478,70 \$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	23,25 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
Total	1 756,43 \$

Pour monsieur Hugo Bourassa	
Taxes foncières 100% 2025	1 183,76 \$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	18,61 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
Total	1 456,85 \$

Pour monsieur Donald Gamelin	
Taxes foncières 100% 2025	1 566,15\$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	24,63 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
Total	1 845,46 \$

Pour madame Marie-Rose Le Clezio	
Taxes foncières 100% 2025	748,10\$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	11,76 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
Total	1 014,34 \$

2025-12-466

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à monsieur William Pilon et madame Mahélia Campagna, messieurs Hugo Bourassa, Donald Gamelin et madame Marie-Rose Le Clezio un crédit de taxes pour l'année 2025, et ce sur presque toutes les taxes municipales de ces propriétés pour un total de
 $\pm 6\ 072,88 \$$

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remboursement de taxes » 02 130 00 992

SÉCURITÉ CIVILE

05. ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS 2026-2027 – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Pierreville de renouveler l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge d'une durée d'un (1) an, soit du 5 janvier 2026 au 5 janvier 2027 ;

2025-12-467

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyée par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge et de permettre à celle-ci de prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter notamment des responsabilités visées par le renouvellement de l'entente de services aux sinistrées pour une durée d'un (1) an, en versant un montant de $\pm 462,21 \$$, représentant 0,21 \$ per capita, à la contribution annuelle de la Croix-Rouge pour l'année 2026, comparativement à 0,20 \$ per capita pour l'année 2025 ;

DE MANDATER le maire, monsieur Michel Deraspe, et la directrice générale, madame Lyne Boisvert, à signer pour et au nom de la municipalité de Pierreville l'entente de services avec la Croix-Rouge ;

QUE le paiement et la signature de cette entente pour l'année 2026 seront faits en janvier 2025 afin d'éviter les frais payés d'avance.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « B.N.D. Sécurité civile » 02 230 00 690

06. AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO 4 À EXCAVATION GAGNON & FRÈRES – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS RG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus du rang de l'Île effectué par l'Entrepreneur Gagnon et Frères inc. ont débuté au mois d'août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour lesdits travaux de stabilisation des berges sur le rang de l'Île sont au coût de 3 595 000 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur au dossier, soit Tetra Tech, recommande le versement pour le 4^{ième} décompte progressif en date du 26 novembre 2025 au montant de ± 776 756,24 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-468

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'Entrepreneur Excavation Gagnon et Frères inc. pour les travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île selon la facture no 39182 au montant de ± 776 756,24 \$ taxes comprises.

QUE des quittances pour les dénonciations de contrats doivent être reçues à la municipalité avant de libérer les fonds.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

07. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE. POUR LA STABILISATION DE TALUS EN URGENCE- RANG DE L'ÎLE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX ET SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-237 a mandaté la firme *Tetra Tech QI inc.* pour l'octroi de contrat pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges pour le rang de l'île à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée.* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 053500 de ± 20 390,82 \$ taxes comprises pour les travaux de surveillance géotechnique et du contrôle qualitatif des matériaux en date du 11 décembre 2025 se détaillant comme suit ;

Honoraires professionnels

Surveillance du bureau

- *Heures des ingénieurs géotechnique et contrôle, 4,50 heures à 140 \$/heures pour un total de 630,00 \$ avant taxes.*

Surveillance de chantier

- *Heures des techniciens géotechniques, 37,50 heures à 100 \$/heures pour un total de 3 750,00 \$ avant taxes.*
- *Heures des techniciens en contrôle, 50,50 heures à 100 \$/heures pour un total de 5 050,00 \$ avant taxes.*
- *Heures ingénieries Géotechnique et contrôle, 5 heures à 140 \$/heures pour un total de 700,00 \$ avant taxes.*

- *Frais de déplacement des techniciens, 9 déplacements à 725 \$ à forfait pour un total de 6 525,00 \$ avant taxes.*
- *Frais de déplacement ingénieurs, 1 déplacement à 900 \$ à forfait*
- *Frais d'analyses granulométrique, 1 unité à 180 \$ pour un total de 180,00 \$ avant taxes.*

2025-12-469

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 053500 de ± 20 390,82 \$ taxes comprises à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée.* pour la période du 16 novembre 2025 au 29 novembre 2025 et ce pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance géotechnique pour la stabilisation des berges du rang de l'île.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

08. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MADAME MÉLYANE COURCHESNE ET MONSIEUR ISAAC GOUPIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une reconstruction alors que les marges minimales requises ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT le déplacement du bâtiment afin de rendre conforme la marge avant ;

CONSIDÉRANT la marge latérale gauche de 1.45 m au lieu de 2 m, soit une dérogation de 0.55 m ;

CONSIDÉRANT que la fondation s'est affaissée lors de la démolition en vue d'une reconstruction sur les mêmes fondations ;

CONSIDÉRANT la demande sur le lot 5 743 843, soit le 83, rue Letendre ;

CONSIDÉRANT que la démolition volontaire représente plus 50% de la valeur au rôle occasionne la perte de droit acquis ;

CONSIDÉRANT que la reconstruction devrait se faire en conformité avec les normes en vigueur, notamment au niveau de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1970 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires en ont fait l'acquisition dans les derniers mois ;

CONSIDÉRANT qu'ils devaient initialement effectuer des travaux majeurs de rénovations (voir permis 2025-109) ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-008 afin de reconstruire à la même place ;

CONSIDÉRANT que cette demande devient inactive et que le conseil n'a pas à donner suite à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux débutés, ils ont constaté l'ampleur des dégâts, notamment la présence de moisissure ;

CONSIDÉRANT que la construction est de type pièces sur pièces, cela rend très complexe la possibilité de refaire les murs ;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux à effectuer, les propriétaires envisagent de démolir la résidence afin d'en reconstruire une sur les mêmes fondations ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle fondation de béton sera nécessaire puisque l'ancienne n'est plus utilisable ;

CONSIDÉRANT que si la nouvelle construction possède plus d'une ouverture sur le mur latéral gauche, une servitude de vue enregistrée sera alors nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé en zone contrainte ;

CONSIDÉRANT que la demande ne causera pas de préjugiste aux propriétés voisines, car la situation demeurera la même au niveau de l'implantation ;

2025-12-470

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de madame Melyane Courchesne et monsieur Isaac Gouin ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

09. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MADAME STÉPHANIE GAMELIN ET MONSIEUR GAËTAN DESMARAIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur le lot 5 744 273;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé détaché de 30 pi x 40 pi = 1200 pi² (111.5 m²) en cour latérale droite, alors que la superficie maximale permise est de 65 m², soit une dérogation de 46.5 m² ;

CONSIDÉRANT que le lot à une superficie de 2776.1 m² ;

CONSIDÉRANT que ce lot est dans la zone H-20 du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à l'intérieur de zones de contraintes, soit la zone inondable 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans une zone à risque de glissement de terrain Na1 et Na1 talus ;

CONSIDÉRANT le plan d'arpenteur démontrant l'implantation du garage projeté à l'extérieur de ces zones de contraintes ;

CONSIDÉRANT que la présente demande doit être soumise à la MRC conformément à l'article 145.7 du PL 67 ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte le plan d'urbanisme ;

2025-12-471

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un garage de 480 pi² sur le terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyée par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de Madame Stéphanie Gamelin et Monsieur Gaétan Desmarais ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

LOISIRS ET CULTURE

10. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-472

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal de Pierreville lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES MODULES DE JEUX À INEXCO CONTRUCTION INC. POUR LE PARC LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-273 a mandaté Inexco Construction inc. concernant la conception, fourniture et réalisation des travaux de réaménagement des modules de jeux du parc Lafrenière ;

CONSIDÉRANT QU'à la résolution 2025-08-317 nous avons déjà déboursé 50% du total de la facture, soit ± 137 970,00 \$ taxes comprises sur un total de ± 275 880,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'Inexco Construction inc. nous a fait parvenir la facture no 2424-Pierreville daté du 11 décembre 2025 au montant de ± 137 970,00 \$ taxes comprises pour le second 50% de la facture à payer;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-473

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 2424-Pierreville de ± 137 970,00 \$ taxes comprises à l'entreprise Inexco Construction inc. pour l'installation des modules de jeux dans le Parc Lafrenière.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :« Parc Lafrenière » 03 310 01 007

12. AUTORISATION DE PAIEMENT À INEXCO CONSTRUCTION INC. POUR LA MODIFICATION DE LA CONFIGURATION POUR AMÉLIORER LE DÉGAGEMENT ENTRE LES ÉLÉMENTS ET INVERSION DES BALANÇOIRES ET LA GRANDE TOUR – MODULES DE JEUX PARC LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Inexco Construction inc. a dû procéder à des modifications concernant les modules de jeux du Parc Lafrenière en ce qui a trait à la configuration pour améliorer le dégagement entre les éléments et inversion des balançoires et la grande tour ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 2425-Pierreville daté du 11 décembre 2025 au montant de ± 24 571,16 \$ taxes comprises pour la réalisation des travaux suivants :

- Utilisation de la contingence
- Modification du plan
- Inversion des balançoires, de la tour et tourniquet
- Augmentation de la surface pour plus grand dégagement
- Extra excavation 300 mm
- Extra géotextile
- Extra sable certifié

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-474

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 2425-Pierreville à Inexco Construction Inc. au montant de ± 24 571,16 \$ taxes comprises pour les travaux effectués dans le Parc Lafrenière.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :« Parc Lafrenière » 03 310 01 007

PÉRIODE DE QUESTION

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-12-475

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 19 :56

Michel Deraspe
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière